



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.330
15 octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 330ème SEANCE

tenu au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 2 octobre, à 15 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO
puis : Mme EUFEMIO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties (suite)

- Royaume-Uni (Hong Kong) (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord consacré aux territoires dépendants : Hong Kong (suite) (CRC/C/11/Add.9 et Corr.1 (anglais seulement); CRC/C/Q/UK(HK).1; HRI/CORE/1/Add.62 (anglais seulement))

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation du Royaume-Uni reprend place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser à la délégation du Royaume-Uni leurs questions concernant l'exercice des droits civils et des libertés à Hong Kong.
3. Mme KARP, rappelant que les droits de l'enfant sont dérivés des droits de l'homme au sens large, s'inquiète de la situation générale de la législation relative aux droits de l'homme à Hong Kong. Elle croit comprendre que la Bill of Rights Ordinance n'a pas été incorporée dans la Constitution de sorte que cet instrument, qui est un élément fondamental du dispositif prévu pour assurer l'exercice des droits de l'homme à Hong Kong, ne l'emporte pas sur les autres dispositions du droit interne. A cet égard, elle regrette que le Conseil privé, dans un jugement rendu en 1993, ait confirmé ce fait en décidant de ne pas suivre les conclusions d'un tribunal de Hong Kong qui avait appuyé sa décision sur la Bill of Rights Ordinance. Elle s'inquiète par ailleurs de l'intention présumée de la République populaire de Chine d'abroger la Bill of Rights Ordinance lorsque le territoire de Hong Kong passera sous juridiction chinoise. Elle est en outre préoccupée par l'absence de voies de recours directes ouvertes aux particuliers en cas de violation des dispositions de la Bill of Rights par des organismes publics. En raison de cette lacune, la Bill of Rights n'est pas sur un plan d'égalité juridique avec d'autres dispositions législatives du droit interne, même lorsque ces dernières ne sont pas strictement conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme. Dans la pratique, cette situation ne facilite pas la tâche des autorités, dans les cas où il est souhaitable d'appliquer strictement les dispositions de la Bill of Rights.
4. Mme Karp demande quelles mesures sont prises par les autorités pour dispenser dans les écoles un enseignement relatif aux droits de l'homme. Elle demande en outre si cet enseignement figure dans les programmes de tous les établissements scolaires, qu'ils soient privés ou publics. Elle demande également si l'enseignement encourage les élèves à se comporter de façon autonome et à prendre en connaissance de cause les décisions concernant l'exercice de leurs droits.
5. S'agissant des droits de l'enfant, en particulier de son droit d'avoir une identité, Mme Karp se demande si la possibilité d'enregistrer un enfant à sa naissance sans lui donner de nom et de changer le nom d'un enfant jusqu'à l'âge de 11 ans est conforme au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et si cette pratique n'est pas de nature à porter atteinte à l'un des droits

fondamentaux de l'enfant. A cet égard, elle aimerait savoir à quel âge un enfant peut demander de changer de nom et à partir de quel âge ses parents doivent obtenir son consentement pour procéder à un changement de cette nature.

6. En ce qui concerne la citoyenneté, Mme Karp souhaiterait savoir si certaines minorités ethniques, telles que les personnes d'origine indienne, portugaise ou thaïlandaise, auront droit à la citoyenneté chinoise après le transfert du territoire à la République populaire de Chine et, dans l'affirmative, s'il existe des garanties à ce sujet. Elle demande également si la disposition visant à octroyer à des habitants de Hong Kong la citoyenneté britannique d'outre-mer est énoncée dans un texte législatif ou s'il ne s'agit que d'une déclaration d'intention. Elle demande en outre si la date limite prévue pour le dépôt des demandes d'obtention de la citoyenneté britannique d'outre-mer sera appliquée strictement ou si des délais pourront être accordés aux retardataires éventuels. Elle demande par ailleurs si le régime de citoyenneté qui sera accordé ne comportera pas de limitations de fait au droit à la liberté de circulation, étant donné qu'il ne permettra pas de se rendre dans tous les pays.

7. Mme Karp s'étonne de la proportion importante de décès d'enfants dus à des accidents ou à des suicides. Elle aimerait savoir à cet égard si le gouvernement étudie les moyens de remédier à cette situation. Elle souhaiterait en outre savoir si des sanctions légales sont prévues à l'encontre des parents dont les enfants ont été victimes d'accidents alors qu'ils avaient été laissés seuls au foyer. Elle demande également s'il est interdit aux parents d'infliger à leurs enfants des châtiments corporels au sein du foyer à des fins éducatives. A cet égard, une étude a-t-elle été effectuée pour évaluer les sévices à enfants en rapport avec la pratique de tels châtiments corporels ?

8. Mme Karp dit qu'il serait utile au Comité de savoir si les enfants handicapés et d'autres enfants souffrant de problèmes spéciaux subissent une discrimination de fait due à des lacunes législatives. Il lui serait également utile de savoir si le droit à la vie privée est garanti concrètement au cours de la procédure pénale et si les dispositions protégeant l'identité de l'enfant sont effectivement appliquées. Mme Karp demande par ailleurs si le droit à la vie privée des enfants réfugiés vietnamiens ("boat people") vivant dans des centres de détention sont protégés. Elle aimerait enfin savoir où en est la proposition de créer un organe chargé d'examiner les plaintes des particuliers concernant les agissements de la police.

9. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) dit que la Bill of Rights n'a pas été incorporée dans la législation de Hong Kong par le Royaume-Uni et qu'il ne s'agit donc pas d'une loi organique. Il explique que cet instrument a pour but d'aligner la législation en vigueur sur les dispositions internationales applicables. Il précise que les Letters Patent, qui sont la Constitution de Hong Kong, interdisent la promulgation de toute législation incompatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. S'agissant de la décision du Conseil privé évoquée par Mme Karp, il indique que toute interprétation de la législation en vigueur est recevable devant les tribunaux à condition d'être compatible avec la Bill of Rights.

10. S'agissant de l'intention présumée de la République populaire de Chine d'abroger la Bill of Rights, M. Wingfield indique que cette intention ne vise que trois des dispositions de l'Ordinance mais qu'elle ne concerne aucune des dispositions de la Bill of Rights proprement dite. Au demeurant, aucune des parties de l'Ordinance reprenant des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne sera abrogée.

11. En ce qui concerne les voies de recours contre les organismes publics, M. Wingfield indique que les particuliers peuvent intenter des actions en justice directement contre le gouvernement ou les organismes publics, de sorte que des voies de recours distinctes ne sont pas nécessaires en la matière. En ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, il signale que des renseignements détaillés sont donnés au paragraphe 21 du rapport (CRC/C/11/Add.9), auquel il renvoie. Le rapport indique également qu'une formation portant sur les dispositions de la Convention et du Pacte international est fournie aux enseignants.

12. M. Wingfield indique que l'enregistrement des enfants n'est pas effectué immédiatement après la naissance pour respecter une coutume chinoise ancienne à laquelle certaines communautés sont très attachées. Il ajoute que l'enfant peut changer son nom à l'âge adulte mais pas avant. Il précise en outre que la Chine a indiqué que les minorités ethniques auront droit à la nationalité chinoise.

13. S'agissant de la protection du droit à la vie des enfants, M. Wingfield dit que les autorités appliquent des programmes de sensibilisation et d'information pour inciter les parents à ne pas laisser leurs enfants sans surveillance au foyer. Les autorités s'efforcent en outre de créer des crèches-garderies, à l'intention surtout des parents qui n'ont pas les moyens de se faire aider par d'autres personnes. Par ailleurs, aucune sanction n'est prévue pour les parents dont les enfants ont été victimes d'un accident, sauf si ces derniers ont délibérément fait subir des sévices à leurs enfants ou s'ils se sont rendus coupables de négligences caractérisées, afin de ne pas imposer une double pénalisation.

14. En ce qui concerne la discrimination à l'encontre des enfants handicapés, M. Wingfield dit que le gouvernement n'exerce aucune discrimination à l'encontre d'un groupe d'enfants quel qu'il soit et qu'il s'efforce de faire en sorte que les enfants handicapés jouissent des mêmes droits et bénéficient des mêmes services que tous les autres enfants. Le gouvernement a en conséquence promulgué la Disability Discrimination Ordinance (Ordonnance sur la discrimination en raison du handicap) qui a pour but de protéger les enfants handicapés contre la discrimination. Cependant, cet instrument n'a commencé à être appliqué que très récemment et il est encore trop tôt pour en évaluer les effets concrets.

15. M. Wingfield ajoute que les affaires pénales examinées par les tribunaux pour enfants sont jugées à huis clos et que le nom des enfants n'est pas communiqué. Par ailleurs, s'agissant du respect de la vie privée, il regrette qu'il ne soit pas possible de faire appliquer intégralement les dispositions de la Convention aux enfants vietnamiens en détention. Enfin, en ce qui concerne la création d'une police indépendante, il est heureux d'annoncer qu'une proposition de loi allant dans ce sens devrait être adoptée sous peu.

16. M. FIFOOT (Royaume-Uni) rappelle qu'en décembre 1984, la République populaire de Chine a fait savoir au Gouvernement britannique que tous les Chinois de Hong Kong, qu'ils soient ou non en possession d'un passeport britannique, acquerront la nationalité chinoise lors du transfert de souveraineté. Conformément à une loi votée par le Parlement britannique en 1986, tous les ressortissants des territoires dépendants peuvent demander la nationalité britannique d'outre-mer, laquelle a été reconnue par les autorités chinoises, et qui leur donne droit à un passeport britannique et à la protection des autorités britanniques dans les pays tiers. De même, toute personne rendue apatride par le changement de souveraineté peut demander la nationalité britannique d'outre-mer. La date limite du 31 mars 1996 prévue pour l'enregistrement en tant que ressortissant britannique du territoire dépendant de Hong Kong s'appliquait aux enfants et aux personnes qui n'étaient pas ressortissants du territoire par la naissance ou par lien de filiation.

17. M. HAMMARBERG, s'exprimant au sujet de l'article 17 de la Convention qui concerne les rapports entre les médias et les enfants, demande s'il existe à Hong Kong un organe de contrôle chargé de recevoir les plaintes et de veiller à prévenir la diffusion d'émissions qui auraient des effets néfastes sur les enfants. Y a-t-il des accords ou des discussions entre les médias et les autorités dans ce domaine ? Quelle réglementation s'applique aux films enregistrés sur cassette vidéo et celle-ci est-elle respectée ?

18. Mme KARP se demande si d'autres mesures, y compris des mesures punitives, ne devraient pas être prises pour dissuader les parents de commettre des actes de négligence et si l'enseignement des droits de l'homme ne devrait pas être obligatoire et permanent dans les écoles. Elle croit comprendre en effet que les poursuites engagées pour violation des droits de l'homme n'aboutissent pas toujours et ne donnent pas nécessairement lieu à indemnisation.

19. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) indique qu'il existe un organe de contrôle des médias (y compris des chaînes de télévision par câble et satellite), l'Office de radio et télédiffusion, qui peut recevoir des plaintes, qui établit des normes régissant la diffusion des émissions pour enfants et fait des recommandations concernant les émissions pour adultes, mais qui prend aussi des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension et la révocation de la licence octroyée. Les enregistrements sur cassette vidéo sont également soumis au système de classification des films.

20. Les autorités britanniques estiment qu'il ne serait pas bon pour les enfants que des sanctions pénales soient prises contre les parents qui les laissent sans surveillance. Comme il est indiqué aux paragraphes 349 et 350 du rapport (CRC/C/11/Add.9), tous les aspects des droits de l'homme sont enseignés dans les écoles. Selon M. Wingfield, il serait possible d'obtenir directement une indemnité pour violation des droits de l'homme en engageant des poursuites en vertu de la Bill of Rights de Hong Kong.

21. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions sur les chapitres relatifs au milieu familial et à la protection de remplacement, ainsi qu'à la santé et au bien-être.

22. M. MOMBESHORA, constatant que le problème de la violence dans le milieu familial n'a pas diminué depuis 1987, soit après l'adoption de l'ordonnance relative à cette question, demande si des mesures ont été prises pour veiller à l'application de cette ordonnance et s'il existe un service social chargé de se rendre dans les foyers concernés et de donner des conseils. Il souhaite en outre avoir un complément d'information sur les difficultés d'application de l'obligation alimentaire.

23. S'agissant des soins de santé, M. Mombeshora demande si la situation est satisfaisante dans toutes les régions et classes sociales et si les chiffres concernant les vaccinations, par exemple, représentent une moyenne ou s'il existe des disparités selon les régions et les classes sociales. Il demande en outre quel est le rôle de la médecine traditionnelle chinoise, si des études ont été réalisées sur les raisons des suicides d'élèves, si les mères qui travaillent disposent du temps nécessaire pour allaiter leur enfant et quelle est la durée moyenne de l'allaitement maternel. Il souhaite savoir également quel est le nombre d'enfants souffrant de cancer des poumons en raison de la pollution et quel est, en général, le degré de pollution atmosphérique à Hong Kong.

24. Mme EUFEMIO demande si les programmes sociaux permettent véritablement de venir en aide à tous les parents et enfants démunis. Elle voudrait également savoir si le programme d'éducation à la vie familiale, destiné aux couples mariés ou sur le point de se marier, vise à changer les mentalités, comporte un suivi et contribue à prévenir les mauvais traitements et actes de négligence. Existe-t-il des indicateurs et, dans la négative, est-il prévu d'en établir ? Mme Eufemio demande en outre pourquoi les cas d'inceste sont si nombreux, à Hong Kong, quel en est le chiffre exact et quelles mesures peuvent être prises pour prévenir les abus sexuels.

25. S'agissant de l'âge du mariage, Mme Eufemio demande quel est, dans la pratique, l'âge du mariage, quelle est la proportion de mariages précoces et quels sont les motifs invoqués par les parents lorsqu'ils refusent de donner leur consentement au mariage d'un enfant. Par ailleurs, quelles mesures ont été mises en place pour prévenir la disparition de la tradition de la famille élargie et les nouveaux logements construits contribuent-ils à l'évolution des mœurs dans ce domaine ?

26. Abordant la question des services sociaux familiaux, Mme Eufemio s'interroge sur les qualifications requises du personnel chargé de suivre les familles en difficulté. Sachant que la qualité de leur action repose sur leur objectivité, elle demande quelles mesures sont prises pour prévenir tout comportement partial à l'égard des personnes visées. Elle demande également s'il existe des services communautaires d'assistance psychologique susceptibles de compléter les services sociaux, dont la capacité n'est pas illimitée. Elle relève en effet qu'il est dit dans le rapport que le nombre de familles monoparentales est en progression; or, les parents isolés sont plus enclins à reporter leur détresse sur leurs enfants. A cet égard, elle se félicite qu'une aide à domicile soit proposée aux pères célibataires et demande si des mesures sont aussi prévues pour que quelqu'un joue le rôle de la mère, ce qui est particulièrement important pour les petites filles. En outre, elle souhaiterait savoir en quoi consiste l'aide familiale - aide ménagère, garde des enfants, etc. - et si le gouvernement exerce

un suivi des compétences des travailleurs sociaux. Elle demande par ailleurs si les services de garderie veillent au développement social de l'enfant, et notamment lui font prendre conscience de ses droits.

27. En matière de réunification familiale, Mme Eufemio note que le gouvernement n'intervient pas nécessairement lorsqu'une famille quitte Hong Kong pour l'étranger, préférant laisser à l'Etat hôte la responsabilité des mesures visant à favoriser l'adaptation des enfants à leur nouveau milieu. Elle pense pour sa part qu'il devrait exister une collaboration entre les deux pays, comme dans le cas de l'adoption.

28. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) indique que les cas de violence dans les foyers sont du ressort des 65 centres d'aide aux familles, gérés par le Ministère des affaires sociales, et des organisations non gouvernementales, ainsi que des services sociaux des hôpitaux et des cliniques. L'assistance ainsi fournie va des services consultatifs à l'appui financier, en passant par l'assistance au logement, la garde d'enfants ou encore l'aide juridique, de manière que tous les aspects du problème soient pris en considération. Afin de renforcer la coordination de cette approche pluridisciplinaire, le Ministère des affaires sociales a créé en avril 1995 un groupe de travail interministériel composé de représentants du gouvernement et d'ONG, qui est chargé des questions liées à la sensibilisation de la population et à l'élaboration de mesures d'aide aux femmes battues et à leurs enfants. Ces activités ont débouché en mars 1996 sur l'élaboration de directives détaillées, diffusées auprès des professionnels et des organismes compétents en la matière. Ces mesures sont nécessaires, car le nombre de cas de violence à traiter augmente. Ce dernier est ainsi passé de 196 en 1993 à 250 en 1995. En ce qui concerne l'obligation alimentaire, le gouvernement doit présenter en 1997 un projet visant à faciliter l'application des mesures dans ce domaine et prévoyant notamment la possibilité de procéder à des saisies sur salaire.

29. Répondant ensuite aux questions de Mme Eufemio, M. Wingfield indique que l'éducation à la vie familiale est un aspect important de la vie à Hong Kong. Introduit en 1979, ce système d'éducation a fait l'objet en 1994 d'une évaluation de la part du Ministère des affaires sociales, en collaboration avec des ONG. Un certain nombre de recommandations ont été formulées à cette occasion, visant notamment à étendre les groupes cibles aux couples mariés et à renforcer les programmes éducatifs destinés aux parents attendant un enfant et aux jeunes couples. Afin de contrôler la mise en oeuvre de ces recommandations, le gouvernement envisage de procéder à une nouvelle évaluation, qui pourrait d'ailleurs se faire en collaboration avec le Comité. En ce qui concerne les raisons poussant certains parents à refuser de consentir au mariage d'un enfant, M. Wingfield estime qu'il s'agit de motivations personnelles difficiles à connaître, sauf lorsque l'affaire est portée devant un tribunal. A propos de l'impact de l'urbanisation sur la famille élargie, il indique que le gouvernement est bien conscient du problème. C'est pourquoi les autorités s'efforcent de mettre à la disposition des familles nucléaires vivant en milieu urbain tous les services d'assistance déjà évoqués. Quant à savoir si une éducation sociale est dispensée dans les garderies, M. Wingfield fait observer qu'il s'agit là d'enfants trop jeunes

pour comprendre ces notions. Enfin, il fait valoir qu'il est de la responsabilité des parents, et non du gouvernement, de veiller à ce que leurs enfants s'intègrent bien à leur nouvel environnement lorsqu'ils s'installent à l'étranger.

30. M. HAMMARBERG désire savoir si le régime des visites peut être assoupli pour les enfants qui souhaitent rencontrer leurs parents détenus. Il demande également des précisions sur les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité du système d'assistance à domicile. En ce qui concerne la prévention des sévices contre les enfants, il relève le caractère exemplaire de certains aspects des mesures appliquées à Hong Kong. Il lui semble toutefois que les données sur ce phénomène pourraient être améliorées, notamment pour connaître l'influence réelle du Groupe de travail constitué sur cette question, ainsi que le profil des auteurs de telles violences. Il s'agit notamment de savoir si la gravité des sévices psychologiques est bien prise en considération et si les efforts déployés par le gouvernement suffisent à assurer le respect de l'intégrité de l'enfant. M. Hammarberg estime par ailleurs que la formation des professionnels amenés à travailler avec les enfants pourrait sans doute être encore améliorée. Cela étant, il lui semble que le gouvernement a fait en sorte de former les enseignants et le personnel médical à déceler et à dénoncer les cas de sévices, ce dont il se félicite. En effet, dans certains pays, le code déontologique interdit au médecin de divulguer ce type de renseignements. Or, dans l'esprit de la Convention, le médecin doit au contraire être tenu de parler. Revenant sur la question de l'influence des médias, sur les enfants, M. Hammarberg indique que le système de contrôle appliqué à Hong Kong semble bon, mais il aimerait savoir si une évaluation a été faite pour déterminer son efficacité dans la pratique.

31. M. MOMBESHORA souhaite obtenir des précisions sur les résultats concrets de l'ordonnance visant à faciliter l'accès des enfants handicapés à l'éducation et à la formation en vue de leur insertion sociale. A propos de l'allaitement maternel, il demande combien il existe d'hôpitaux amis des bébés à Hong Kong et pourquoi le gouvernement continue à autoriser des entreprises privées à distribuer gratuitement des produits laitiers dans les maternités.

32. Au sujet des violences dans les foyers, Mme KARP aimerait savoir si des recherches ont été faites pour établir la relation entre les châtiments corporels et les séquelles physiques ou psychologiques dont peuvent souffrir les enfants. Elle souhaiterait surtout savoir dans quelle mesure l'action menée par le gouvernement est acceptée dans une société qui considère la famille comme relevant du domaine strictement privé. Les particuliers, et notamment le voisinage, sont-ils disposés à aider spontanément les autorités à combattre ce problème ou préfèrent-ils ne pas prendre position ? Serait-il envisageable d'imposer une obligation de dénoncer ce type d'abus ?

La séance est suspendue à 16 h 50; elle est reprise à 17 h 15.

33. Mme Eufemio prend la présidence.

34. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) indique que le règlement pénitentiaire autorise une visite par semaine, mais prévoit également des dérogations. A cet égard, il ne voit rien qui empêche un enfant de rencontrer plus

fréquemment un parent détenu. En ce qui concerne les services d'assistance à domicile, il précise que ceux-ci font l'objet d'évaluations périodiques, la dernière en date ayant eu lieu en 1994.

35. M. Wingfield indique que les mesures d'aide aux enfants victimes de sévices sont du ressort du groupe de travail créé à cet effet en 1983. Ce groupe de travail est composé de membres des services du Procureur général, de la police, du Département de la protection sociale et de plusieurs organisations non gouvernementales. Il a réuni une quantité considérable de statistiques qui ont permis d'élaborer une classification des différents types de sévices. Ces statistiques portent notamment sur le sexe, l'âge et les liens familiaux des auteurs et des victimes, ainsi que sur la profession des personnes responsables de ces agissements. Elles sont collectées régulièrement et montrent que les cas de violences psychologiques ne sont pas les plus fréquents (24 cas sur 604). Un tiers de ces cas sont communiqués par des assistants sociaux, 20 % par des enseignants et 6 % par des médecins.

36. Le groupe de travail a instauré en 1994 un sous-comité qui est chargé d'élaborer des stratégies de promotion de l'éducation. Diverses campagnes d'information ont été lancées en 1995 pour apprendre aux enfants à se protéger et sensibiliser les parents aux risques que leurs enfants encourent. Le Service de la protection de l'enfance qui dépend du Ministère de la protection sociale agit dans ce sens. Par ailleurs, le nombre de travailleurs sociaux s'est accru entre 1994 et 1996, chacun d'entre eux s'occupant désormais en moyenne de 30 cas au lieu de 44. Le Service d'évaluation psychologique et clinique dispose depuis peu de 25 psychologues supplémentaires qui viennent en aide aux enfants éprouvant des difficultés.

37. Les autorités compétentes évaluent tous les deux ou trois ans les programmes de télévision par le biais de sondages d'opinion qui, jusqu'à présent, ont fait apparaître que la population était, en règle générale, satisfaite de ces programmes et n'y voyait pas d'atteinte à la pudeur des enfants.

38. Le Ministère de la santé et les autorités sanitaires encouragent l'allaitement au sein, en particulier dans les hôpitaux publics, ce qui a donné de bons résultats dans les deux dernières années. Toutefois, le gouvernement estime qu'on ne saurait interdire la distribution gratuite de lait en poudre, car il revient aux parents de préférer ou non ce type d'alimentation.

39. Il existe à Hong Kong 68 écoles pour enfants handicapés, mais les pouvoirs publics s'efforcent au maximum d'intégrer ces enfants au système scolaire ordinaire.

40. M. HAMMARBERG considère que les statistiques ne peuvent refléter véritablement la fréquence des cas de sévices psychologiques. Par ailleurs, il estime que la charge de travail des assistants sociaux, même si elle a diminué au cours des deux dernières années, reste très élevée. Il souhaiterait en outre connaître les résultats obtenus par les groupes d'aide mutuelle et être informé des initiatives publiques prises pour instaurer des crèches, afin d'aider les parents à s'acquitter de leurs obligations familiales et professionnelles.

41. Mlle MASON demande si des études ont été menées sur la santé des adolescents et sur les raisons qui poussent de nombreux adolescents à se suicider. Dans quelle mesure les programmes trop exigeants de l'enseignement secondaire contribuent-ils à ce phénomène ? Enfin, les pouvoirs publics ont-ils pu déterminer la raison pour laquelle ce sont surtout des jeunes filles qui mettent fin à leurs jours.
42. Mlle Mason demande aussi des éclaircissements sur la place qui est accordée à la formation professionnelle dans le système éducatif, sachant que Hong Kong est tourné essentiellement vers les affaires. L'éducation professionnelle est-elle considérée comme un pis-aller pour les enfants qui n'ont pas été capables de suivre des études traditionnelles ? Des ressources suffisantes lui sont-elles réservées dans le budget de l'éducation ?
43. Enfin, Mlle Mason souhaiterait connaître le statut des enseignants à Hong Kong et demande si la perspective de la transition politique en juillet 1997 a des effets sur cette profession.
44. M. KOLOSOV souhaiterait savoir si les enfants de Hong Kong sont informés du mode de vie et de l'actualité chinoise, par la télévision ou la presse. En effet, ces enfants doivent être préparés psychologiquement au fait que, dans moins d'un an, Hong Kong fera partie de la Chine.
45. Mme KARP demande si l'éducation relative aux droits de l'homme et aux droits énoncés dans la Convention fait partie des programmes d'enseignement, dans les écoles publiques comme privées, ou si elle fait l'objet d'initiatives ponctuelles de la part du gouvernement. A propos de l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire, elle demande si ces enfants sont assurés d'être placés dans une école qui réponde à leurs besoins ?
46. M. HAMMARBERG souligne qu'en matière d'éducation il est difficile de concilier qualité et quantité. Il semble qu'une éducation spécifique soit nécessaire pour les enfants, notamment les enfants handicapés, qui ont des besoins particuliers. Dans la société moderne, le système éducatif devrait être assez souple pour répondre à ces besoins particuliers et il est risqué de mettre trop l'accent sur un enseignement axé essentiellement sur l'accumulation des connaissances, suscitant une concurrence exacerbée, entraînant une surcharge de travail pour les enfants et faisant des examens scolaires une tragédie pour ceux qui ne les réussissent pas. Quelles mesures sont mises en oeuvre pour favoriser dans le système scolaire une atmosphère plus humaine et pour donner aux enfants la possibilité de s'épanouir selon leur propre rythme ? Par ailleurs, quelles politiques sont mises en oeuvre pour que les enfants exercent leur droit au jeu dans une grande ville où l'espace est restreint ?
47. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) convient avec M. Hammarberg que la nature même des sévices psychologiques en rend difficile l'évaluation par des enquêtes. Il ne dispose pas de données statistiques sur les groupes d'aide mutuelle mais il indique que tout est mis en oeuvre pour créer de tels groupes et que l'on veille à ce qu'ils soient dûment contrôlés, ce qui permettra de rassembler à l'avenir davantage de données sur leurs activités.

48. Quelques organisations ont instauré des crèches à Hong Kong mais, de toute évidence, le manque d'espace est une entrave et les pouvoirs publics devront redoubler d'efforts dans ce domaine. M. Wingfield apportera à une prochaine séance un complément d'information sur les causes de suicides parmi les adolescents. Il ajoute qu'il ne dispose pas d'information sur le phénomène de l'inceste à Hong Kong.

La séance est levée à 17 h 55.
